

ACCUEIL DE LOISIRS DE CRISOLLES

Maison des Associations



REGLEMENT INTERIEUR

La Mairie de Crisolles est déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale comme organisateur de l'accueil de loisirs de Crisolles. Celui-ci est ouvert les mercredis, deux semaines pendant les vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint et au mois de juillet. Il se déroule dans les locaux de la Maison des Associations - Chemin des Hayettes - 60400 CRISOLLES / Tél : 03.44.36.18.25

Modalités d'inscription de l'enfant :

L'accueil de loisirs est accessible aux enfants âgés de 3* à 14 ans, de Crisolles ou des communes environnantes. Les inscriptions 2020-2021 se font sur rendez-vous à la Maison des associations de Crisolles. Les périodes d'inscriptions et les dates correspondantes sont déterminées sur un planning téléchargeable sur le site internet de la Maison des associations de Crisolles. À chaque rentrée scolaire de septembre, l'intégralité du dossier doit être refait.

* : les enfants de moins de 3 ans doivent être scolarisés.

LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS pour constituer le dossier de l'enfant, les documents suivants seront à fournir :

- Feuille de liaison (à télécharger sur le site de l'accueil et à remplir)
- Fiche sanitaire (à télécharger sur le site de l'accueil et à remplir)
- Copies du carnet de santé (4 pages de vaccin)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Approbation du règlement intérieur (à télécharger sur le site de l'accueil et à remplir)
- Avis d'imposition 2020 (fait en 2021) du foyer

L'inscription de votre enfant sera validée que si son dossier est complet.

Documents à télécharger sur : <https://www.maisondesassociations-crisolles.com/>

Tarif; et facturation :

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal. Ils tiennent compte des barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, c'est pourquoi le montant journalier de participation parentale est calculé en fonction des revenus du foyer. Les tarifs sont compris entre 1.23€ et 9.60€ par journée et par enfant. Pour les enfants des communes environnantes, un coût supplémentaire de 15% est appliqué sur le tarif journalier.

Nous vous informons également que la C.A.F. met à notre disposition un service internet, à caractère professionnel, qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

La facturation sera adressée directement au domicile des parents basée sur la présence effective de l'enfant. C'est dans ce contexte que nous vous invitons à honorer vos réservations. Trop d'absences non justifiées par un certificat médical entraînera une facturation. Le paiement se fait soit en espèces soit en chèque (à l'ordre du Trésor public).

Les activités quotidiennes sont comprises dans le tarif. En revanche une participation supplémentaire pourra être demandée uniquement lors des campings, sorties exceptionnelles. Le pique-nique sera à fournir par la famille lors des sorties. En cas d'oubli, il sera facturé 5.00 €.

Restauration / Goûter :

Nous ne proposons pas une restauration collective, cependant il est possible de fournir le repas de votre enfant dans un sac isotherme. Nous vous demanderons de fournir un repas froid ou à réchauffer avec couteaux, fourchettes, petites cuillères (qui ne seront plus lavés sur place), serviettes et bouteilles. Merci de bien vouloir fournir également le goûter de votre enfant.

Fonctionnement de l'A.L.S.H - Les mercredis (*capacité d'accueil : 25 enfants*)

Encadrement : une directrice + 2 animatrices diplômées B.A.F.A.

Période d'ouverture : tous les mercredis de l'année (période scolaire de septembre à juin)

Accueil du matin : entre 8h00 et 9h30 / départ 12h00

Accueil de l'après-midi : entre 13h30 et 14h00 / départ 17h30

Accueil du midi : de 12h00 à 13h30. L'accueil de loisirs offre la possibilité aux enfants de rester manger sur place le temps du midi. Les parents devront fournir à leur(s) enfant(s) un pique-nique ou un repas dans un sac isotherme ainsi qu'un goûter.

Fonctionnement de l'A.L.S.H - Petites vacances scolaires (*capacité d'accueil : 25 enfants*)

Encadrement : une directrice + 2 animatrices diplômées B.A.F.A. + une animatrice stagiaire

Période d'ouverture : du lundi au vendredi pendant toute la durée des petites vacances scolaires, soit deux semaines d'ouverture en février, avril et octobre. Pas d'ouverture pendant les vacances de Noël.

Accueil du matin : entre 8h00 et 9h30 / départ 12h00

Accueil de l'après-midi : entre 13h30 et 14h00 / départ 17h30

Accueil du midi : de 12h00 à 13h30. L'accueil de loisirs offre la possibilité aux enfants de rester manger sur place le temps du midi Les parents devront fournir à leur(s) enfant(s) un pique-nique ou un repas dans un sac isotherme ainsi qu'un goûter.

Fonctionnement de l'A.L.S.H - JUILLET (*capacité d'accueil : 52 enfants*)

Encadrement : une directrice + 5 animateurs diplômés et/ou stagiaires B.A.F.A.

Période d'ouverture : 3 à 4 semaines durant le mois de juillet, du lundi au vendredi.

Accueil du matin, accueil de l'après-midi, accueil du midi : IDEM que pour les petites vacances scolaires.

Nous demandons aux familles de respecter l'horaire de fermeture. Ceci afin de respecter le travail de l'équipe d'animation qui commence sa journée à 8h00 et qui

la poursuit au-delà de 17h30 pour préparer les activités du lendemain. En cas de retard des parents au-delà de la fermeture de l'accueil de loisirs, la directrice garde l'enfant jusqu'à 18h30. Au-delà de cet horaire, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

La vie au quotidien et les objets personnels :

Les activités sont prévues pour que tout enfant puisse bénéficier, à son rythme, des propositions faites par les animateurs et les enfants seront quotidiennement sollicités pour faire des propositions qui seront étudiées et négociées.

Les conditions seront réunies pour le bien-être de tous et de chacun. Pour cette raison, il ne sera toléré aucun comportement violent, injurieux ou portant atteinte à l'intégrité morale, physique ou sociale de toute personne évoluant dans le centre. La directrice pourra renvoyer, sur-le-champ, toute personne (enfant, animateur ...) perturbant dangereusement le fonctionnement de l'accueil de loisirs. De même, tout objet dangereux ou susceptible de l'être sera interdit (il sera gardé par la directrice et éventuellement rendu au propriétaire). L'accueil de loisirs ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Durant le séjour, il est strictement interdit d'apporter à l'accueil de loisirs : téléphone portables, consoles de jeux, tablettes ...

Pour les campings et sorties, il est fortement conseillé de ne pas y apporter d'objets de valeurs (bijoux, consoles ...) et d'écrire le nom de l'enfant sur les vêtements (surtout pour les petits). Le téléphone portable sera quand même toléré durant ces périodes (camping, sorties) mais son utilisation sera soumise à une réglementation fixée par l'animateur du groupe.

En ce qui concerne la consommation de boissons énergisantes de type « red bull », celles-ci seront strictement interdites sur le centre, lors des sorties ou des campings.

Le programme des activités est affiché à l'entrée de la structure. Il peut également être transmis par E-mail sur demande ou être téléchargé sur le site internet. Il est important que les parents veillent à ce que les enfants aient une tenue adaptée à l'activité. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte si la tenue portée par l'enfant n'était pas adaptée à l'activité (ex : une grande robe pour faire du vélo).

Nous conseillons vivement aux parents d'équiper leur enfant lors des périodes ensoleillées, d'une casquette, de lunettes et d'une gourde.

Assurance :

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs doivent avoir une assurance extrascolaire ou être couverts par la responsabilité civile des parents. Ces informations seront à indiquer sur la fiche de liaison de l'enfant.

Maladie – accidents – urgences :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner un médicament à un enfant sans ordonnance du médecin traitant. Les enfants malades ne pourront être admis qu'en cas de maladie non contagieuse. Si un traitement est à prendre durant tout ou une partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice

d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. En cas d'urgence ou d'accident, la directrice fera appel au médecin le plus proche et/ou aux services d'urgence (SAMU, Pompier). Aussitôt, les parents seront prévenus. A cet effet, les parents veilleront à renseigner au mieux la fiche sanitaire de liaison.

L'arrivée et le départ de l'enfant :

Les enfants sont confiés aux équipes pendant le temps d'ouverture prévu. Aussi, tout départ anticipé ne pourra se faire qu'avec la signature d'une décharge de responsabilité.

De même, l'enfant ne pourra repartir seul le soir que si cette possibilité est précisée dans la fiche de liaison. S'il ne peut repartir seul, il ne sera confié qu'aux personnes autorisées par le responsable légal. Les enfants venant à l'accueil de loisirs avec le vélo, devront dès leur arrivée stationner leur vélo sur le râtelier range-vélo prévu à cet effet.

Nous demandons aux familles de respecter l'horaire de fermeture.

Accueil de loisirs sans hébergement de Crisolles, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sera avant tout un lieu de détente et de loisirs où seront privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité.

Le Maire de Crisolles sis 2 place de la Mairie a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Crisolles et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée égale au traitement du dossier plus une année. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter crisolles.mairie@wanadoo.fr . 2 place de la mairie 60400 Crisolles. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.